



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 14h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	54
• Voix	323
Présents	
• Nombre	29
• Voix	189
Pouvoirs	
• Nombre	3
• Voix	29
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	32
• Voix	218
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Philippe Castel, M. Paul Laussucq
- Pour les communautés de communes membres : Mme Ghislaine Buclon, Mme Danièle Mirande-Rey, M. Nicolas Bénégui, M. Francis Betbeder, M. Frédéric Cayrafourcq, M. Philippe Dupouy, M. Jean-Luc Lafenêtre, M. Guillaume Lalanne, M. Jean-Marc Lescoute, M. Christophe Tastet
- Pour les syndicats mixtes membres : Mme Sandrine Germaneau, Mme Martine Maury, M. Michel Chanut, M. Bernard Labadie, M. Antoine Lequertier

Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Raymond Pouyanné

Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan,
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo,
- Pour les communautés de communes membres : Mme Lucile Combrouze, M. Philippe Baron, M. Gérard Barthe, M. Bernard Bonnemason, M. Bertrand Bordessoules, M. Philippe Brèthes, M. Robert Crabos, M. David Dufau, M. Frédéric Duprat, M. Pierre Lajus, M. Philippe Lalanne, M. Denis Lanusse, M. Christophe Pugnetti,
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Daniel Arribère, M. Bernard Lougarot

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Programme d'actions - Administration finances - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n°35quater - Solutions de stockages validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Phase 1 : études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique

Exposé des motifs :

Par délibération n°2023_CS_09 en date du 8 mars 2023, le comité syndical avait approuvé la fiche n°35 du programme d'actions 2023, relative à la phase 1 des études et de la maîtrise d'œuvre pour les solutions de stockages validées dans le cadre du PTGE Midour et arrêté ce programme à un montant de 805 475 € HT.

Par délibération n°2024_CS_26 en date du 17 juillet 2024, le comité syndical avait approuvé la fiche n°35bis du programme d'actions 2023, relative à la réalisation de prestations techniques complémentaires sur le barrage de Maribot et sur le barrage de Lapeyrie nécessaires à la finalisation des études préliminaires et à l'élaboration de l'avant-projet, ainsi que des compléments à l'étude des débits écologiques hivernaux.

Par délibération n°2026_CS_10 en date du 23 avril 2026, le comité syndical a approuvé la fiche n°35ter relative à des prestations supplémentaires, liées notamment à l'adaptation des programmes de travaux de réhausses des barrages de Maribot et Lapeyrie, à l'étude de nouvelles zones d'emprunt des matériaux pour les réhausses, avec une approche multifonctionnelle des lagunages et l'intégration d'enjeux connexes dans les dispositifs de remplissages de Maribot et de Charros. Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet de l'avenant n°5 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre.

Les coûts des différentes phases d'études de la phase 1 ont donc été modifiés comme suit :

Phase des études	Fiche 2023-35	Fiche 2023-35bis	Fiche 2023-35ter
Études préliminaires	315 850 € HT	327 510 € HT	327 510 € HT
Avant-projet	225 000 € HT	358 118 € HT	526 318 € HT
Dossier d'enquête publique	259 125 € HT	259 125 € HT	317 705 € HT
Accompagnement pendant l'enquête publique	5 500 € HT	5 500 € HT	5 500 € HT
Divers (dont publicités, indemnisation aux parcelles)	0 € HT	1 112 € HT	4 270 € HT
Total phase 1	805 475 € HT	951 365 € HT	1 181 303 € HT

Suite à la délibération modifiant le coût de cette opération les financeurs ont été sollicités sur la base du surcoût généré. L'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70% et la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 10%.

La Région Nouvelle-Aquitaine a répondu défavorablement à cette sollicitation car notre dossier n'est pas éligible à leur règlement d'intervention.

Aujourd'hui le plan de financement prévisionnel doit donc être corrigé dans le cadre d'une fiche programme 35quater.

Vu la délibération n°2023_CS_09 de l'EPTB en date du 8 mars 2023 approuvant la fiche n°35 du programme d'actions 2023 relative à la 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage validées dans le cadre du projet de territoire du Midour,

Vu la délibération n°2024_CS_26 de l'EPTB en date du 17 juillet 2024 approuvant la fiche n°35bis du programme d'actions 2023 relative aux compléments à la 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Vu la délibération n°2626_CS_10 de l'EPTB en date du 23 avril 2026 approuvant la fiche n°35ter du programme d'actions 2023 relative aux compléments à la 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage,
Considérant la non éligibilité de notre programme au financement de la Région Nouvelle-Aquitaine,

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de rapporter la fiche n°35ter du programme d'actions 2023,
- d'approuver le contenu de la fiche n°35quater du programme d'actions 2023 telle qu'annexée en remplacement de la fiche n°35ter,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE

FICHE DE PROPOSITION N°35quater

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

1. Type d'opération :

Ressource en eau

2. Intitulé de l'opération

Solutions de stockages validées dans le cadre du projet de territoire du Midour : réhausses des réservoirs de soutien d'été (Maribot et Lapeyrie) et pompes complémentaires (Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez). Phase 1 : études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique

3. Zone d'influence

Midour gersois et landais

4. Description de l'opération

4.1. Origine

Les études quantitatives menées dans le cadre du projet de territoire du Midour ont révélé la nécessité de :

1/ sécuriser le remplissage de 4 réservoirs de soutien d'été actuels (Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez), par la mise en œuvre de pompes complémentaires : actuellement, les 3 réservoirs amont gersois (Maribot, Bourges et Lapeyrie) se remplissent une année sur deux, et les 2 réservoirs landais sept années sur dix. À l'horizon 2050, compte tenu de la sollicitation plus importante due à la baisse des débits d'été et l'augmentation des évapotranspirations, il n'y aura quasiment plus de report interannuel, ce qui accentuera le déficit de remplissage, estimé à 2,1 Mm³ (dont 0,7 pour Maribot, 0,4 pour Lapeyrie, 0,6 pour Charros, 0,4 pour Arthez).

2/ stocker 1,1 Mm³ supplémentaires dont 700 000 m³ consacrés à la gestion pluriannuelle permettant de satisfaire les besoins à l'été malgré un hiver sec et un non remplissage effectif des ouvrages, sans augmentation des autorisations d'irrigation. Ces volumes sont à répartir sur les trois types de solutions en fonction de l'étude de faisabilité. Afin de valoriser au maximum les sites des réservoirs de soutien d'été existants et de limiter le nombre de nouveaux sites de stockage en retenues déconnectées (règle du SAGE Midouze), les solutions consistent en des réhausses optimisées des réservoirs de soutien d'été de Maribot (0,4 à 0,5 Mm³) et de Lapeyrie (0,2 Mm³), complétées par 2 ou 3 retenues déconnectées situées sur les bassins 2 (aval Riberette), 4 et 5 (secteurs Nogaro et Laujuzan) pour un volume cumulé de 0,4 à 0,5 Mm³ (scénarii D à F des solutions de stockage) : l'objectif est de stocker la ressource au plus près des usages pour améliorer l'efficacité de gestion, tout en garantissant



la gestion pluriannuelle par stockage du volume correspondant dans les 2 réservoirs de soutien d'étéage réhaussés, pour garantir le « multi-usages ».

Ces pompages complémentaires – action MRC2a – et réhausses – action MRC2b – s'accompagneront des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur les milieux de prélèvement et de rejet :

- puits en berge, station de pompage alimentée par panneaux solaires, adaptation du débit à la capacité hydrologique du cours d'eau source (à préciser lors de l'étude d'impact) ;
- canalisation vers le réservoir en suivant au maximum les voiries (sous accotements) ;
- création de bassins tampons (filtres plantés de roseaux...) avant le rejet dans le réservoir pour préserver la qualité des eaux par piégeage des sédiments et permettre une relative épuration physico-chimique.

Pour les réhausses des réservoirs de soutien d'étéage de Lapeyrie et de Maribot, une plus grande capacité des équipements de pompages complémentaires sera nécessaire.

Afin de garantir la mutualisation des ressources stockées, une gestion coordonnée et efficiente, la satisfaction des différents usages, l'ensemble de ces stockages structurants sera géré à l'échelle du bassin versant par l'EPTB. Cette gestion mutualisée de la ressource s'appuiera sur la mutualisation des coûts, répartis à l'échelle des axes réalimentés pour la compensation des prélèvements (3 000 ha de surfaces autorisées en cours d'eau sur le bassin versant du Midour) et sur les différents usages.

Usage salubrité : contribution au débit consigne à Laujuzan (80 l/s) qui permet d'assurer une partie du débit de dilution nécessaire de la STEP de Nogaro = 160 l/s.

Pour le réservoir de Maribot, le projet de réhausse envisagé va intégrer le confortement pérenne du talus aval et rétablir la stabilité globale du barrage.

Pour le réservoir de Lapeyrie, le projet de réhausse envisagé va intégrer le confortement du parement amont

4.2. Buts de la phase 1

Réaliser les études préalables (techniques, environnementales, foncières ou encore réglementaires) en vue de constituer le dossier d'enquête publique conjoint.

4.3. Contenu de la phase 1

Etudes et maîtrise d'œuvre jusqu'à l'élaboration du dossier d'enquête publique conjoint complet.

- Etudes préliminaires : techniques (hydrologie, géotechnie, topographie), environnementales, foncières, réglementaires (sécurité des ouvrages)
- AVP
- Constitution du dossier d'enquête publique
- Accompagnement pendant l'enquête publique

5. Échéance – Délais

En raison de ces compléments, la phase AVP ne pourra être finalisée qu'à la fin décembre 2026. Le planning révisé de l'opération a été mis à jour, prévoyant une validation de l'AVP



entre novembre et décembre 2026. Ainsi, la durée totale de la phase AVP a été portée à 27 mois.

6. Coût prévisionnel de la phase 1 : 1 181 303 € HT (hors ingénierie EPTB a3)

Études préliminaires	327 510 € HT
Avant-projet	526 318 € HT
Dossiers d'enquête publique	317 705 € HT
Accompagnement pendant l'enquête publique	5 500 € HT
Publicité et divers (dont indemnisation aux parcelles)	4 270 € HT

L'ingénierie de l'EPTB est financée au travers des charges générales de fonctionnement avec une aide de 70% de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de l'animation du PTGE Midour.

7. Plan de financement prévisionnel

Organisme	Assiette de dépenses éligibles HT	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (1)	805 475 €	70%	563 832,50 €
Région Nouvelle-Aquitaine / FEADER Nouvelle-Aquitaine (A)	518 000 €	10%	51 800,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (2)	145 890 €	70%	102 123,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (3)	226 780 €	70%	158 746,00 €
Autofinancement			304 801,50 €
CD du Gers	45% du résiduel		137 160,67 €
CD des Landes	55% du résiduel		167 640,83 €
MONTANT TOTAL			1 181 303,00 €

8. Plans de situation

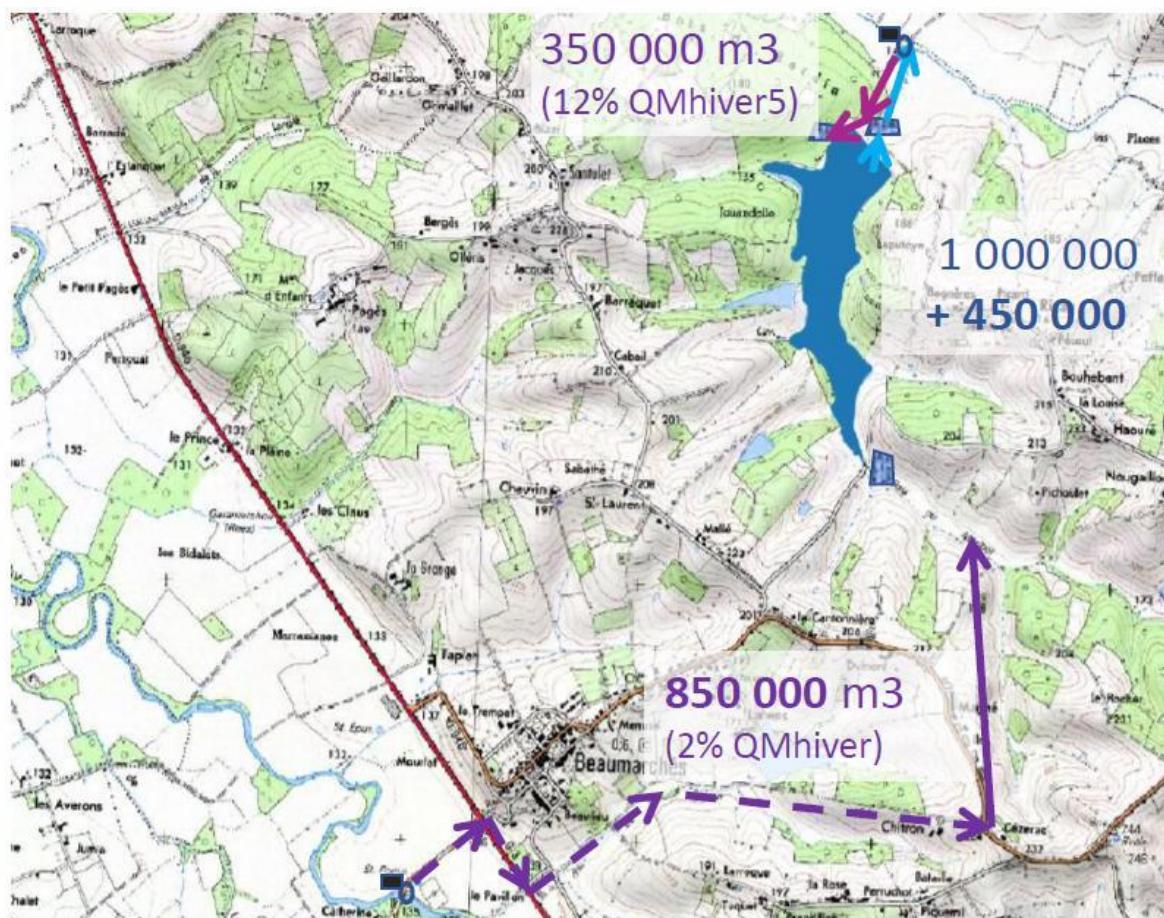


Figure 1 : Projet de ressource Maribot

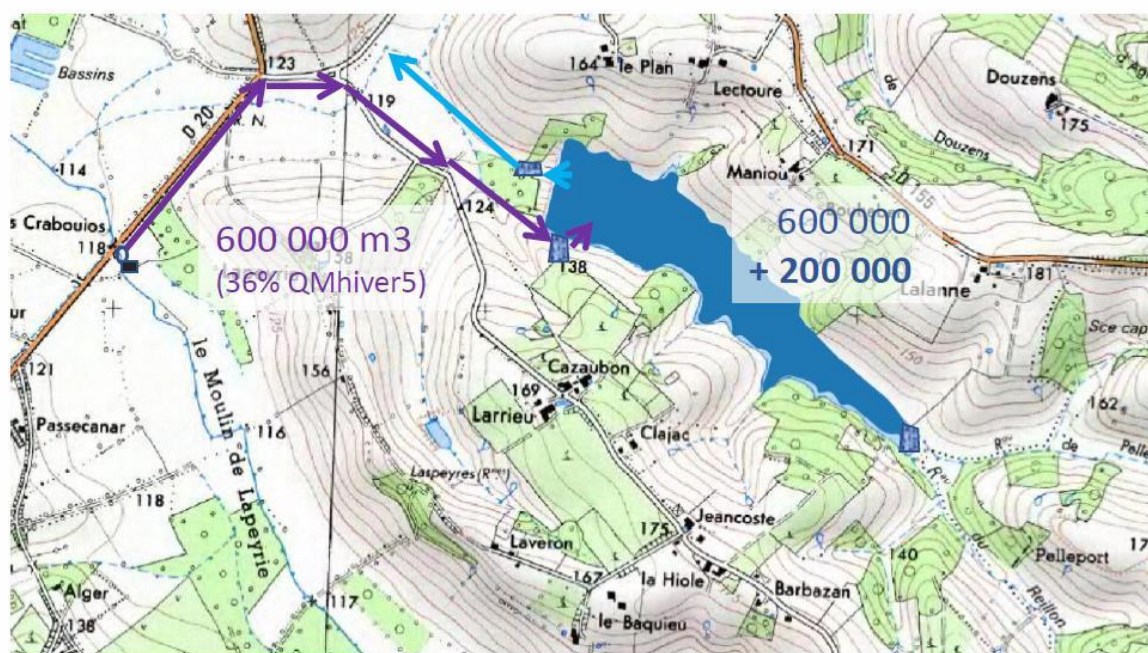


Figure 2 : Projet de ressource Lapeyrie

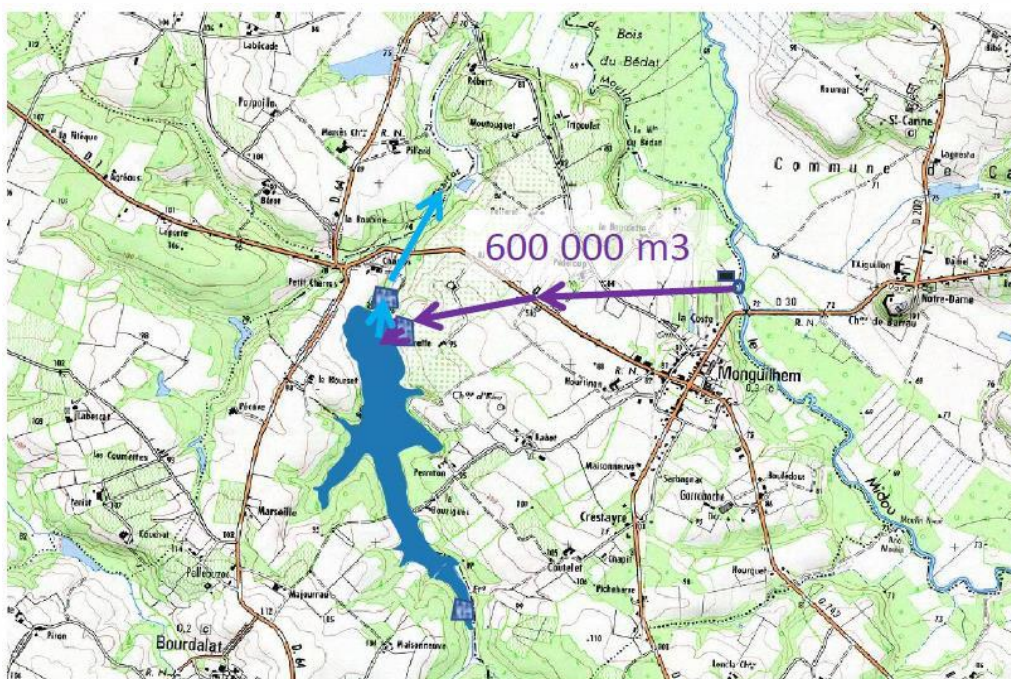


Figure 3 : Projet de pompage complémentaire Charros

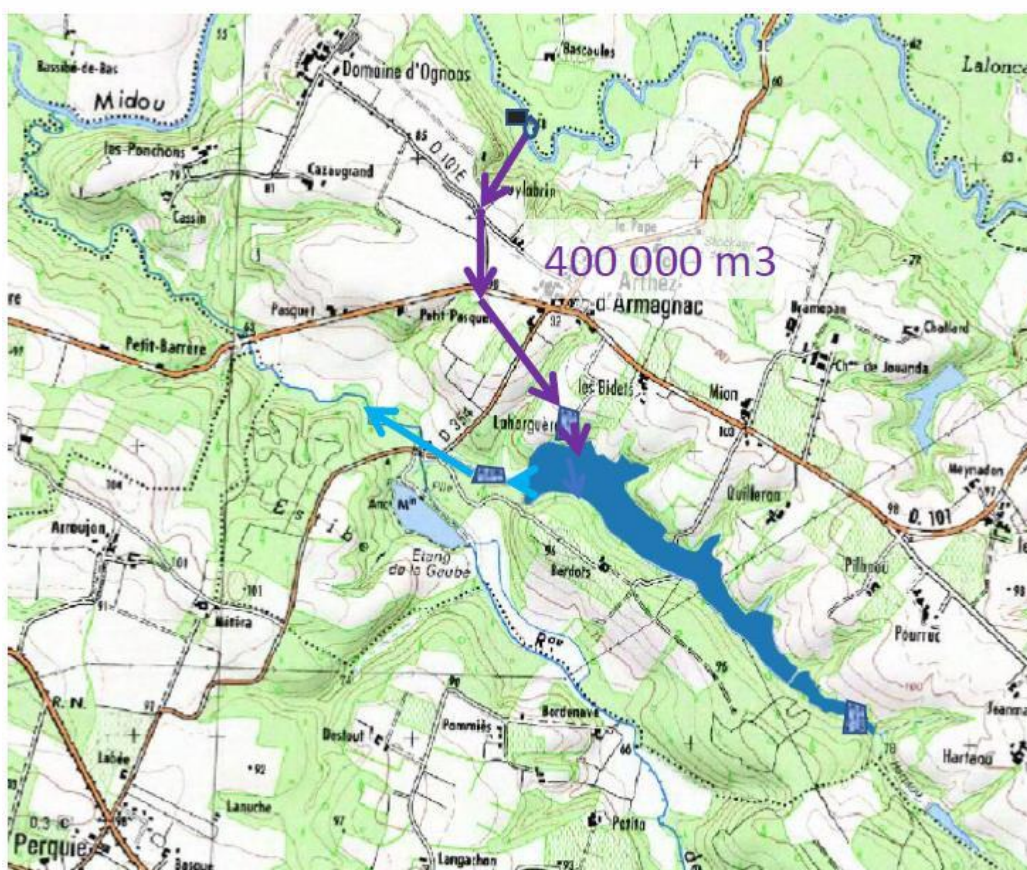


Figure 4 : Projet de pompage complémentaire Arthez